

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation :

11 mars 2024

Objet de la délibération :

DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
VILLE – EXERCICE 2024

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 19 mars 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **dix-neuf mars** à **dix-huit heures**,  
le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Madame le maire ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie..

**PRESENTS : 19**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, BELGODERE épouse  
VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël,  
MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange,  
PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, SIMON  
Marie-Anne, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine,  
SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric,  
PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph,  
RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier,

**POUVOIRS : 2**

APICELLA Lucie a donné pouvoir à MILLIEX Didier, GARULLI Alicia a  
donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine,

**ABSENTS : 8**

DOMINICI Jean-Baptiste, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane,  
AMBROSI Chantale, NATALI Pierre, Jeanne SANTINI Gilda,  
BARTOLOTTI Jean Claude, MILANI Paul., SANTELLI Murielle

Un scrutin a eu lieu, Madame MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine  
a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **21** Contre : **0** Abstentions : **0**

\*\*\*\*\*

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE - EXERCICE 2024

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1<sup>er</sup>, titre II, « de l'information des habitants sur les affaires locales » stipule en l'article 11 que les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal de l'exercice 2024, conformément à la loi.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés**